



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 16/2024

Date de convocation : 18 avril 2024

Présents : Mesdames DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc, ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne et FONTENAS Pierrette.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : ERRD 2023 relatif au budget annexe EHPAD.

Le Président présente l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) relatif au budget annexe EHPAD pour l'exercice 2023, qui est récapitulé par groupes fonctionnels pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Cet état créé par le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 correspond au compte de résultat ou compte administratif.

Le Président du CCAS rappelle aux membres du conseil d'administration les dispositions suivantes de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, applicables au fonctionnement du conseil d'administration du CCAS : « au cours des séances où le compte administratif du Maire/Président est débattu, le conseil élit son Président. Dans ce cas, le Maire/Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Les membres du conseil d'administration élisent Madame Aurélie ORDUNA, présidente, pour diriger les débats de la présente question.

L'ERRD 2023 fait apparaître un solde de clôture déficitaire qui se décompose comme suit :

⇒ Compte de résultat principal :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAUX
Dépenses de l'exercice	1 951 576,22 €	620 979,43 €	1 427 944,89 €	4 000 500,54 €
Recettes de l'exercice	1 903 999,06 €	642 563,91 €	1 425 671,71 €	3 972 234,68 €
Résultats de l'exercice	- 47 577,16 €	21 584,48 €	- 2 273,18 €	- 28 265,86 €

Il est précisé que l'ERRD transmis aux autorités de tarification comprendra les pièces suivantes soumises aux membres du conseil d'administration pour approbation (articles R314-232 et R314-233 du code de l'action sociale et des familles) :

- le cadre normalisé de l'ERRD ;
- un compte d'emploi qui comprend le tableau des effectifs et des rémunérations (incluant les charges sociales et fiscales), le tableau de détermination et d'affectation des résultats ainsi que les données nécessaires au calcul des indicateurs ;
- un rapport financier et d'activité qui présente l'exécution budgétaire de l'exercice considéré, l'activité et le fonctionnement de l'établissement.

.../...

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent l'annexe EHPAD pour l'exercice 2023 dont un exemplaire sera transmis à la Direction de la Tarification (le Président du CCAS s'étant retiré au moment du vote).

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le aux autorités de

ID : 040-264003070-20240425-16_2024-DE



Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 26 avril 2024

Le Président du C.C.A.S,

MARC MABILLET

